

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX

N° 2022\_20

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

**Séance du 14 Avril 2022**

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Date de la convocation  
8 avril 2022

Date d'envoi en Préfecture  
20 avril 2022

Date d'affichage  
21 avril 2022

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

**Etaient excusé(s) :** Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

## PLH 2022-2028 - Avis de la commune d'Alex

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 Février 2022, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

**Considérant** que le PLH est l'outil privilégié permettant de définir une politique locale de l'Habitat,

**Considérant** que le troisième PLH établi avec les 29 communes de la CCVD, tient compte de leur spécificité, de leur besoin et de leur projet,

**Considérant** que les objectifs fixés sont réalistes et correspondent aux besoins

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH dans les deux mois suivant sa transmission,

Le PLH établi pour une durée de 6 années, définit les objectifs de la programmation de l'offre en logement, afin de répondre aux besoins à venir.

La CCVD est dotée d'un PLH depuis 2003, le 22 février 2022, le Conseil communautaire a arrêté son 3ème PLH 2022-2028.

Il est précisé que la concertation avec les communes a été assurée tout au long de la procédure, de la manière suivante:

- 29 entretiens individualisés avec chacune des communes,
- 9 commissions Habitat-Urbanisme,
- 2 séries de 4 ateliers avec élus et partenaires
- 2 conférences des maires
- 1 présentation du document avant approbation par bassins de vie.

Le projet de PLH a été construit autour de 4 grandes orientations et permettra la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, notamment en matière d'acquisition foncière et de rénovation énergétique.

Action 1 : Maîtriser le foncier

Action 2 : Promouvoir les formes urbaines denses et la qualité architecturale

Action 3 : Mobiliser les logements vacants et résidences secondaires sous-occupées

Action 4 : Contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET

Action 5 : Produire 240 logements par an, dont 19 rénovations de logements vacants

Action 6 : Produire 37 logements abordables par an, dont 12 logements communaux

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 8 : Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 9 : Accompagner le développement de « l'habitat économe »

Action 10 : Organiser le Pilotage, la gouvernance du PLH.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLH 2022-2028,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Alex

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALEX' at the top and 'DROME' at the bottom, with a central emblem featuring a star and a figure. The signature is a stylized, cursive 'G'.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.